



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL
portant prorogation du délai à statuer
de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SAS Distillerie du Vieux Chêne
Ets DURAN relative à la création de trois chais de stockage d'alcools de bouche
sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'Avenir sur la commune de Salle d'Angles

La Préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre 1er (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 02 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 17 avril 2019 par la SAS Distillerie du Vieux Chêne – Ets DURAN dont le siège est situé 301 rue de la bonne chauffe à Angeac-Champagne en vue de créer trois chais de stockage d'alcools de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'Avenir sur la commune de Salles d'Angles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 22 juin 2020 au mardi 7 juillet 2020 en mairie de Salles d'Angles, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire sur la prolongation de délai d'un mois ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SAS Distillerie du Vieux Chêne – Ets DURAN pour la création de trois chais de stockage d'alcools de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'Avenir sur la commune de Salle d'Angles est prorogé jusqu'au 28 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la sous-préfète de Cognac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SAS Distillerie du Vieux Chêne – Ets DURAN dont le siège est situé 301 rue de la bonne chauffe à Angeac-Champagne.

Angoulême, le 28 OCT. 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa